

---

## Résidences des Savoie (Italie)

### No 823

---

#### 1. IDENTIFICATION

*État partie* : Italie

*Nom du bien* :

Résidences des Savoie

*Lieu* :

Région du Piémont : Turin, Province de Turin, Province de Cuneo

*Inscription* : 1997

*Brève description* :

Lorsque le duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, choisit de déplacer la capitale du duché à Turin en 1562, il entreprit un vaste programme de construction, symbole du pouvoir de la maison royale des Savoie, qui allait être mené à bien par ses successeurs. Cet ensemble de bâtiments de haute qualité, conçu et décoré par les plus grands architectes et artistes du temps, rayonne sur la campagne environnante, à partir du palais royal situé dans la « zone de commandement » de Turin, pour atteindre de nombreuses résidences de campagne et des pavillons de chasse.

*Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS* : 17 mars 2010

#### 2. Problèmes posés

*Antécédents*:

Les résidences de la maison royale de Savoie sont composées d'une importante inscription en série de propriétés incluant 22 palais et villas édifiées dans un but récréatif et administratif à Turin et dans ses environs par les ducs de Savoie à partir de 1562.

Au moment de l'inscription, l'évaluation de l'ICOMOS recommandait que les jardins et les parcs des biens soient associés de manière plus décisive aux programmes de conservation des édifices, avec un égal respect manifesté jusque là pour leur valeur historique, esthétique et paysagère.

Le rapport périodique de 2004 a ensuite identifié la nécessité d'instaurer des zones tampons.

La proposition de modifications mineures pour les résidences royales des Savoie porte sur les extensions

de limites suivantes : agrandissement de la zone inscrite de l'une des résidences (Château de Pollenzo) ; création d'une zone tampon pour cinq des édifices individuels (Château de Pollenzo, Château del Valentino, Villa della Regina, Château de Moncalieri et Château de Govone) ; extension de la zone tampon de quatre autres résidences individuelles (Château de Rivoli, Château de Venaria, Château d'Agliè et Château de Racconigi).

*Modification* :

Modification mineure des limites de bien :

Château de Pollenzo

La demande de modification des limites du bien inscrit du Château de Pollenzo vise à incorporer un élément clé de la ville voisine qui avait été réaménagée en même temps que la résidence au XIXe siècle. Le château est le fruit de la modernisation de la forteresse d'origine fondée au XIVe siècle pour contrôler la traversée de la rivière Tanaro. Cette nouvelle résidence royale de villégiature du roi Charles Albert de Savoie se caractérise par un style néogothique éclectique. Simultanément, un parc à l'anglaise fut créé pour remplacer le parc baroque existant, et un édifice administratif (*l'Agenzia*) fut construit conjointement avec des bâtiments de ferme destinés à rentabiliser le domaine. À l'époque, la reconstruction impliquait l'aménagement du « forum » (appelé aujourd'hui place Vittor Emanuel II), dominé par *l'Agenzia*, l'église Saint-Victor-Martyr et la tour, l'ensemble étant de style néogothique éclectique. La proposition vise à étendre la zone du bien inscrit afin d'inclure *l'Agenzia* et la place au-dessus de laquelle se dresse l'église Saint-Victor-Martyr, la tour et les arcades, car ce sont des éléments essentiels du projet de rénovation de Pollenzo souhaité par Charles Albert. Il s'agit de l'extension du bien inscrit de Pollenzo qui passe de 6,02 ha à 25,36 ha. Les zones proposées pour inscription de toutes les résidences, à savoir la totalité du bien inscrit, représentent 351,48 ha. L'augmentation proposée sera donc d'environ 5 %.

La résidence est protégée par des décrets ministériels et des dispositions d'urbanisme, en particulier le Plan territorial régional (2009) qui prévoit la protection et la mise en valeur des résidences de la maison royale de Savoie inscrites sur la Liste du patrimoine mondial.

La création de zones tampons est proposée comme suit :

Château de Pollenzo

Le château et son domaine se trouvent sur une zone archéologique : l'ancienne *Pollentia* romaine, conserve des ruines et des vestiges tels que l'amphithéâtre offrant un témoignage remarquable de sa fondation à la fin du IIe siècle av. J.-C. Les vestiges de la ville romaine n'ont pas influencé le plan des créations urbaines du XIXe siècle qui se caractérise par une conception urbaine indépendante par rapport aux anciens axes et à l'organisation des bâtiments.

La zone tampon proposée entourera le bien inscrit, qui comprend le palais et les jardins, et couvrira la totalité de la ville, dont la plus grande partie est déjà protégée par un décret de protection archéologique ainsi que certaines dispositions du plan d'urbanisme, la rivière Tanaro formant la limite sud-est. La zone tampon proposée mesure 517,80 ha.

#### Château del Valentino

La zone tampon proposée couvrira le parc du XIXe siècle associée à la résidence. Elle entoure le bien inscrit et s'étend jusqu'au Po le long de la rive droite. Le périmètre du parc est identifié par le Schéma général d'urbanisme de la commune de Turin (2003) et définit les limites le long des voies suivantes : Corso Sclopis, Via Petrarca, Corso Massimo D'Azeglio, Corso Vittorio Emanuele II et le fleuve Po entre les ponts Umberto I et Principessa Isabella. La zone tampon proposée mesure 38,89 ha.

#### Villa della Regina

La zone tampon proposée couvrira les jardins, les forêts et les vignes de l'emprise initiale de la résidence de la maison royale des Savoie au XVIIe siècle, notamment la zone actuellement occupée par la Villa Genero et son parc. La zone tampon proposée n'entoure pas complètement le bien inscrit, qui comprend la villa et ses jardins, mais elle est composée de deux zones – l'une à l'ouest et l'autre au sud-est. Elle ne s'étend pas le long de l'axe routier vers le nord-ouest. L'axe allant de la Piazza Castello à la Villa della Regina a été identifié dans l'évaluation de l'ICOMOS comme étant un élément important de l'extension de Turin vers l'est engagée par Charles Emmanuel II. Les zones identifiées mesurent 19,33 ha.

#### Château de Moncalieri

La zone tampon proposée couvrira les bâtiments voisins, notamment les vestiges de la ville médiévale associés à l'ancienne forteresse tels qu'ils sont identifiés dans le Schéma général d'urbanisme de la commune de Moncalieri (2000) actuellement en vigueur, ainsi que la terre qui appartenait autrefois à la maison royale des Savoie et est aujourd'hui protégée pour sa valeur paysagère. Les limites de la zone tampon suivent les axes suivants : Viale della Rimembranza, Strada Rebaudengo, Viale Castello, Viale Palestro, Strada Torino, Via Bogino, Corso Trieste, Via Cavour, Via Tanivelli, Via Galileo Galilei, Via Cernaia et Via Francesco Petrarca. La zone tampon proposée couvre la zone correspondant à la ville médiévale sur le promontoire au pied duquel coule le Po au sud-est et s'étend vers le nord-ouest et le sud-est, incluant les maisons du XVIIe siècle, contemporaines de la résidence. Elle n'est pas contiguë au bien inscrit, qui comprend le palais et ses jardins, le long de sa limite nord-est. La zone identifiée mesure 56,64 ha.

#### Château de Govone

Il est dit que la zone tampon proposée comprendra la totalité de la zone historique telle qu'elle est identifiée sur un plan du début du XIXe siècle et reconnue par le

Schéma général d'urbanisme de la Commune de Govone (1994) actuellement en vigueur. Cependant, elle ne comprend pas la zone qui longe l'accès ouest du site et qui faisait partie du plan de 1812. Il est dit que les rues principales de la ville font partie intégrante de la zone tampon : la rue qui longe l'ancienne limite du jardin, ainsi que les rues conduisant à la ville, qui est construite sur un promontoire et domine le paysage. La rue arrivant de l'ouest n'est cependant pas incluse. La zone tampon entourera le bien inscrit qui comprend la villa et ses jardins. Les limites de la zone tampon proposée suivront les axes suivants : Corso Alfieri, Via Umberto I, Via Venti Settembre ; sa superficie est de 11,36 ha.

L'extension des zones tampons est proposée pour les biens suivants :

#### Château de Rivoli

La zone tampon couvre actuellement les jardins et le parc historique de la résidence. L'extension proposée englobera la totalité de la zone historique de Rivoli, telle qu'elle est identifiée par le Schéma général d'urbanisme municipal actuellement en vigueur, afin d'inclure la ville telle qu'elle fut développée au XIXe siècle, avec ses constructions des XVIIe et XVIIIe siècles. Elle comprendra des maisons et des hôtels particuliers construits pour la noblesse appartenant à la cour de la maison royale des Savoie, telles que la Villa Cavalli d'Olivola, la Villa d'Ussol et la Villa Fiorito, ainsi que des édifices religieux, nouveaux et réaménagés, tels l'église paroissiale de San Martino, la confraternité de San Rocco et le nouveau monastère de l'ordre des capucins à la Villa Melano. Ces édifices démontrent, par leurs influences architecturales et leur réalisation, les liens existants entre la résidence et les constructions environnantes. La zone tampon ajoutée mesure 21,3 ha, soit une extension d'environ 4,6 %.

#### Reggia di Venaria Reale

La zone tampon actuelle couvre les jardins et le parc historique de la résidence. La ville voisine a été conçue d'un bloc avec le palais au XVIIe siècle afin de créer un contexte urbain pour l'administration du pouvoir royal. Le plan grandiose du palais ne fut jamais terminé, mais l'axe central, la Via Mensa, bordé d'édifices uniformes conduisant du hall de Diane à l'ovale de la place dell'Annunziata, qui devait être au centre du palais et au-delà, a été achevé. L'église de la Nativité de la Vierge ouvre sur la place.

L'extension proposée de la zone tampon couvrira le centre urbain de Venaria Reale, incluant cet ensemble tel qu'il est décrit dans le Schéma général d'urbanisme de la commune actuellement en vigueur. L'extension proposée de la zone tampon est contiguë au bien inscrit à l'est et entoure l'aile sud du palais.

Les limites de la zone tampon suivent les axes suivants : Via Vittorio Scodeggio, Via Giuseppe Cavallo, Via Goito, Via Trento, Via Nazario Sauro, Via Don Giovanni Sapino, Via Savonera Druento et la Strada della Barra.

La zone tampon supplémentaire mesure 16,66 ha, soit une extension d'environ 4,2 %.

#### Château d'Agliè

La zone tampon couvre actuellement les jardins et le parc historique de la résidence. La forteresse du XIe siècle présente sur le site a été transformée aux XVIIe et XVIIIe siècle en palais de campagne entouré de jardins formels pour les membres de la maison de Savoie. Des parties de la ville médiévale adjacente ont été rénovées par des membres de l'aristocratie dans le sillage de la modernisation du château à la fin du XVIIIe siècle, la place Baroque à l'entrée de la résidence au nord-est a été conçue pour créer une continuité entre la résidence et l'axe principal de la ville dont l'alignement est différent.

La ville renferme des édifices aménagés et des édifices neufs construits au XVIIIe siècle, notamment l'hôtel de ville, l'église paroissiale Sainte-Marie-de-l'Annonciation. L'extension proposée pour la zone tampon couvrira la totalité de la ville historique de Agliè, telle qu'elle est définie dans le Schéma général d'urbanisme actuellement en vigueur. La zone tampon entourera ensuite le bien sauf du côté nord-ouest du parc.

Les limites de la zone tampon suivent les rues suivantes : Via per Cuceglio, Strada della Luisetta, Strada Santa Giorgina, Strada per San Giorgio, Viale Frua, Vicolo Campodaneo, Via Rivalto. La superficie supplémentaire mesure 58,95 ha, soit une extension d'environ 78,7 %.

#### Château de Racconigi

La zone tampon couvre actuellement les jardins et le parc historique de la résidence.

Au XVIIe siècle, la famille Savoie-Carignan entreprit la transformation de la forteresse du XIe siècle qui protégeait la route de Turin à Cuneo en palais de campagne. Le village médiéval fut redéveloppé concomitamment par les familles faisant appel à des architectes de Turin pour les édifices publics et privés, notamment l'église Sainte-Marie-Majeure, la confraternité du Saint-Nom de Jésus, la Sainte-Trinité, Saint-Jean-Baptiste et le monastère franciscain. On accède à la résidence par le sud, par une longue avenue rectiligne qui se termine par une place à l'entrée du palais.

L'extension proposée de la zone tampon englobera toute la zone historique de Racconigi, telle qu'elle est identifiée par le Schéma général d'urbanisme municipal en vigueur. La zone tampon entourera complètement le bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Une partie du Corso Principe di Piemonte, qui conduit au palais, est déjà soumise à des restrictions par le décret ministériel du 26.05.1959. Les limites de la zone tampon suivent les rues suivantes : Via Principe Amedeo, Via Santa Chiara, Via Ormesano et Corso Principe di Piemonte. La zone ajoutée mesure 12,81 ha, soit une extension d'environ 0,9 %.

La totalité des zones tampons ajoutées sera de 709,75 ha, soit une extension d'environ 11,4 %.

#### Commentaires généraux :

La justification de l'État partie pour la création de zones tampons et ses extensions est triple :

- Inclure les zones supplémentaires de jardins/parcs/forêts/vignes appartenant aux résidences qui ne sont pas incluses dans les limites du bien inscrit ou dans la zone tampon existante ;
- Inclure les zones urbaines adjacentes qui comportent des traces de schémas urbains associés à la résidence et/ou des hôtels particuliers construits par la noblesse associée à la maison de Savoie et/ou des fermes et des bâtiments agricoles associés aux propriétés et/ou d'autres édifices dont l'histoire et l'architecture se rapportent aux résidences ;
- Reconnaître les anciens établissements sur lesquels ont été édifiés palais et villas, par exemple une forteresse médiévale et son village, ou une ville romaine.

Toutefois, il n'a pas été reconnu de lien entre les conceptions urbanistiques des résidences et du « centre de commandement » de Turin. L'évaluation de l'ICOMOS au moment de l'inscription se référait à la relation entre l'ensemble d'édifices de Turin, où le pouvoir central s'exerçait dans ses formes politiques, administratives et culturelles, et les résidences extra-urbaines qui étaient « rapidement accessibles depuis la capitale par un réseau de routes droites et bordées d'arbres », assurant la cohésion et les aspects fonctionnels de l'ensemble. Pour avoir une bonne lisibilité du bien inscrit, ces liaisons doivent être maintenues et apparentes. Les résidences sont habituellement implantées sur des sites élevés et dominant le paysage. Les vues protégées et les panoramas devraient être pris en compte.

En fait, le concept de zone tampon démontré par l'État partie se rapporte uniquement aux terres et aux bâtiments directement associés aux résidences qui sont déjà protégés par divers décrets ministériels et dispositions de plans d'urbanisme, et ne tient pas compte des liens historiques entre eux, des relations axiales et des vues et panoramas créés.

### 3. RECOMMANDATIONS DE L'ICOMOS

#### *Recommandation concernant l'inscription*

L'ICOMOS recommande que la modification mineure proposée aux limites du Château de Pollenzo, Résidences des Savoie, Italie, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande que la proposition de zone tampon du Château de Pollenzo, du Château del

Valentino, de la Villa della Regina, du Château de Moncalieri et du Château de Govone, Résidences des Savoie, Italie, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande que la proposition d'extension des zones tampons du Château de Rivoli, de Reggia di Venaria Reale, du Château d'Agliè et du Château de Racconigi, Résidences des Savoie, Italie, soit **approuvée**.

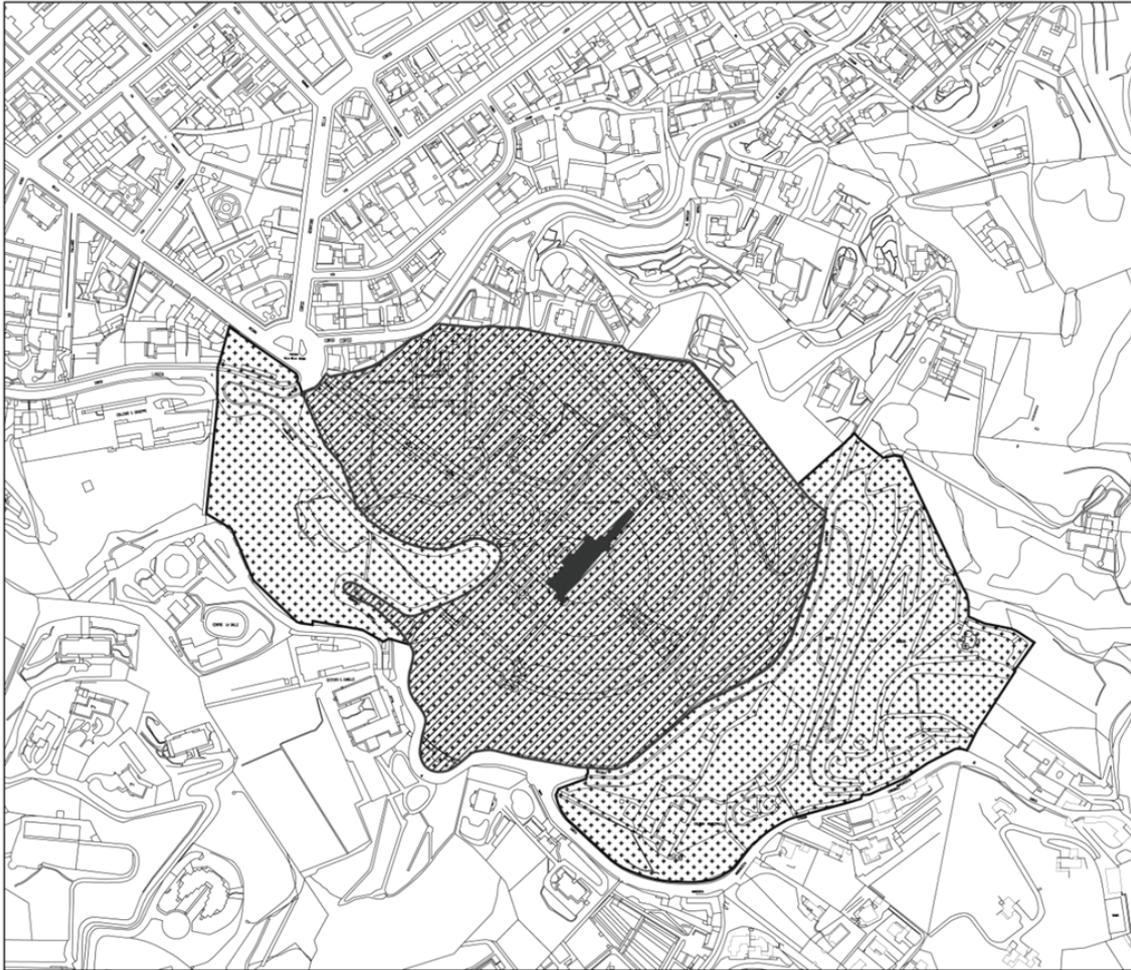
L'ICOMOS recommande que l'État partie envisage, quand cela est possible, d'autres extensions des zones tampons des résidences des Savoie, en tenant compte des liens historiques qui existent entre les résidences et le « centre de commandement » de Turin, de leurs relations axiales, des vues et des panoramas.



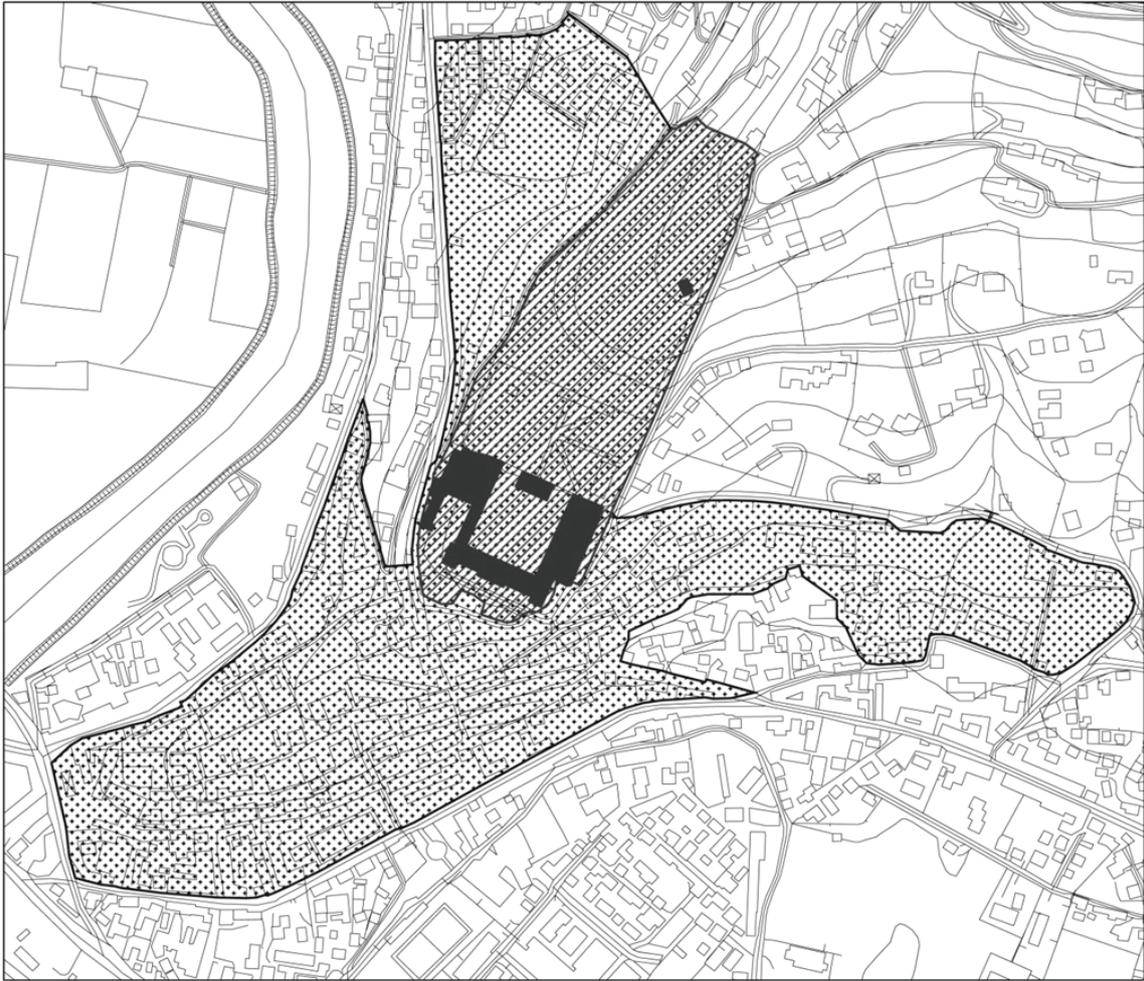
Château de Pollenzo – plan indiquant les délimitations révisées du bien et de la zone tampon proposée



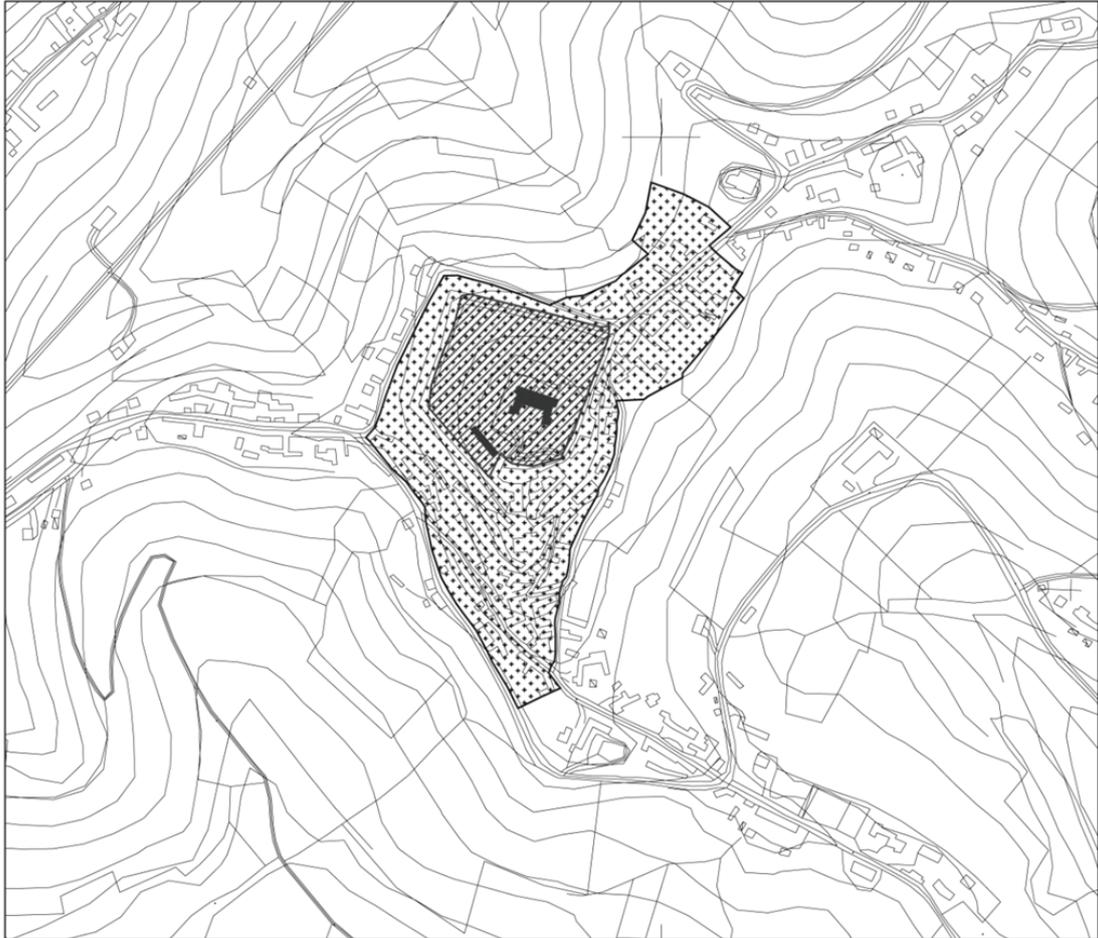
Château del Valentino - plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée



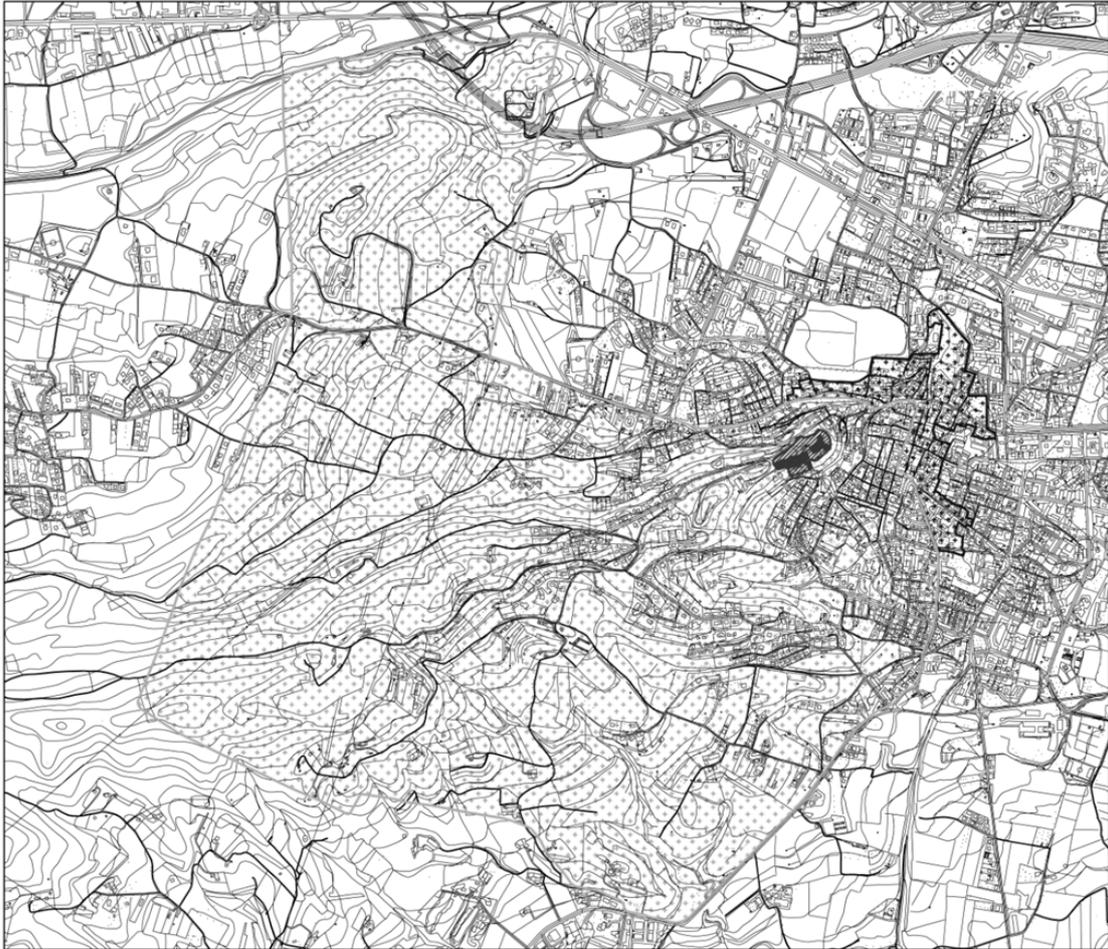
Villa della Regina - plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée



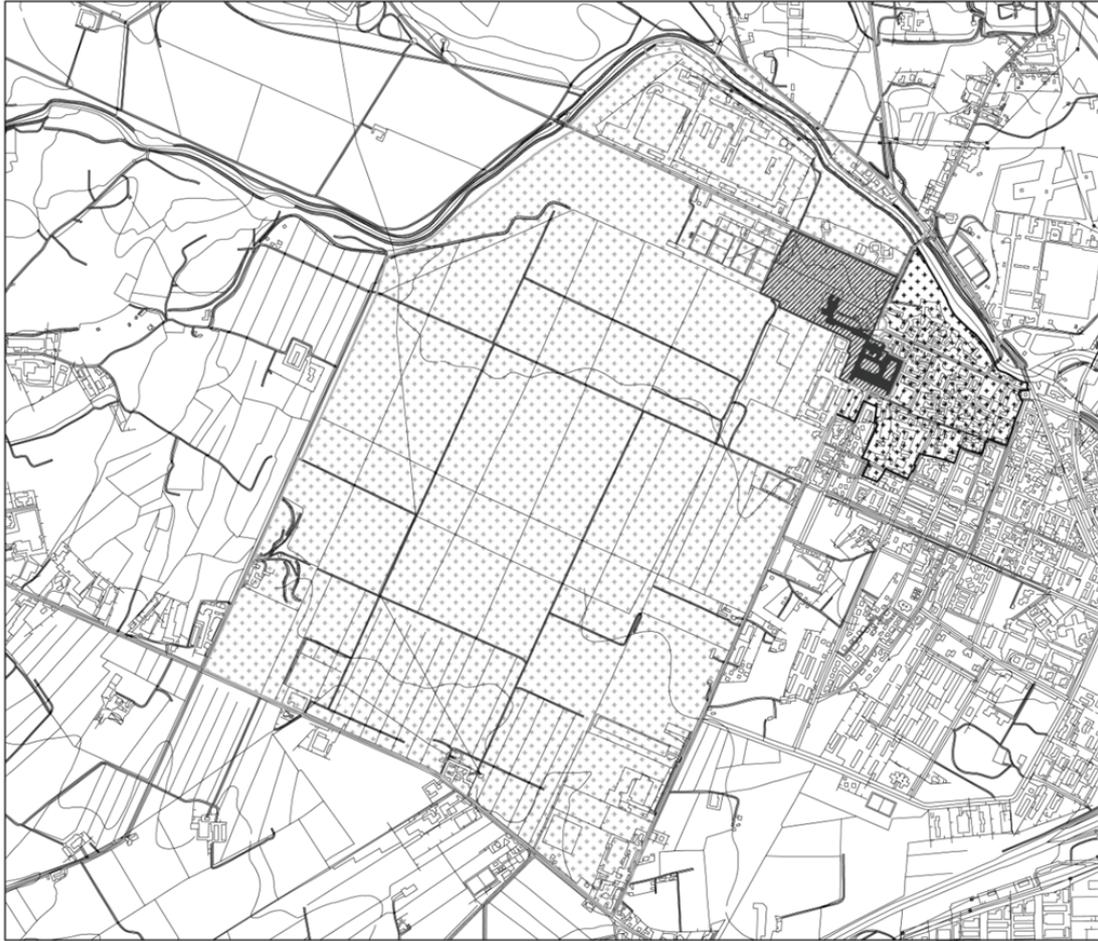
Château de Moncalieri - plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée



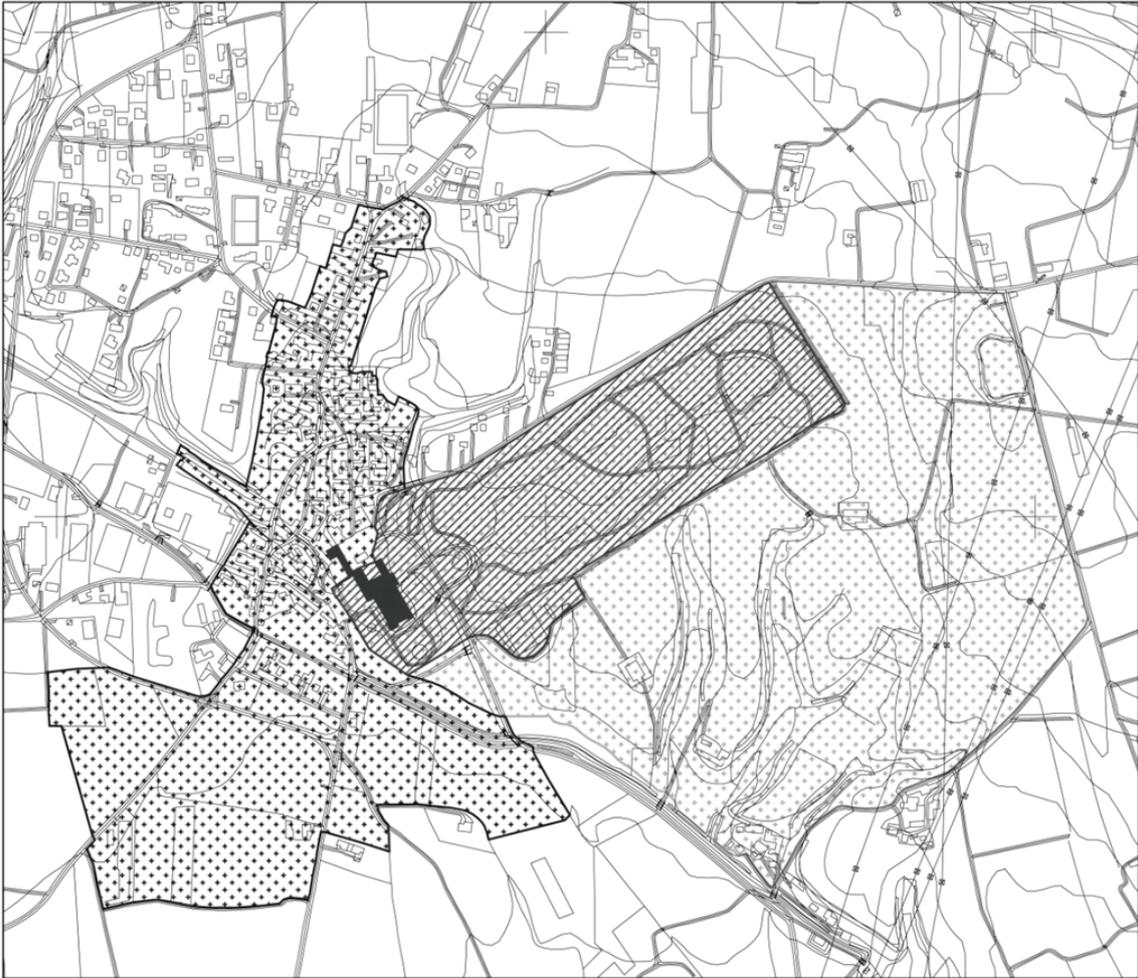
Château de Govone - plan indiquant les délimitations de la zone tampon proposée



Château de Rivoli - plan indiquant les délimitations révisées de la zone tampon



Château de Venaria - plan indiquant les délimitations révisées de la zone tampon



Château d'Aglie - plan indiquant les délimitations révisées de la zone tampon



Château de Racconigi - plan indiquant les délimitations révisées de la zone tampon